Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260303-DELIB_2026-B-01-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

DELIBERATION N° 2026-B-01
REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INSTALLATION DU SIMULATEUR A FEUX REELS ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ENSEMBLE DES ACTES ET DOCUMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION ET L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION

Présents :

Monsieur Jean-Claude ECANVIL – Président
Madame Judith LABORIEUX – Première vice-présidente
Madame Jenny DULYS-PETIT – Troisième vice-présidente

Absents excusés :

Monsieur Didier LAGUERRE – Deuxième vice-président
Monsieur CLIO Teddy – cinquième membre du Bureau

La réunion s'est tenue en visioconférence

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L1424-27 ;

VU l'extrait de délibération n° 2021-010 de la réunion du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 7 octobre 2021 relatif aux attributions du Conseil d'administration déléguées au bureau ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-03 de la réunion du Conseil d'administration en sa séance du 19 janvier 2023 et relative au programme pluriannuel de construction ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-06 du Conseil d'administration en sa séance du 22 mars 2023 relative à l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements exercice 2023 ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-48 de la réunion du Conseil d'administration du SIS en sa séance du 12 décembre 2023 relatif au plan de financement du programme de construction ;

VU le rapport du président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours (SIS) ;

Considérant que pour faire face aux risques présents sur le territoire, et en complément des moyens conventionnels d'intervention, le SIS de Martinique s'est doté d'unités spécialisées dans différents domaines. Elles sont composées de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires formés et entraînés à faire face aux risques particuliers de l'île ;

Considérant que la spécialité Intervention à Bord des Navires et des Bateaux (IBNB) fait l'objet d'une attention particulière pour répondre notamment aux nouvelles missions affectées au SIS. En effet, dénommée CAPINAV3 pour « capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires » en difficultés (incendie, secours à personne, voie d'eau, pollution, etc.) par décret du 2 novembre 2016, les ministères des Armées et de l'Intérieur ont créé une nouvelle force nationale d'intervention ayant pour objet de renforcer l'action des moyens maritimes et terrestres en cas d'accident, sinistre ou catastrophe survenant à bord des navires. Les SIS se doivent par conséquent, et pour répondre efficacement à ces missions, de disposer de moyens opérationnels propres et adaptés (moyens terrestres spécifiques, embarcations etc.) ;

Considérant que la spécialité IBNB permet de lutter contre les incendies à bord de navires de taille supérieure à 30 mètres dont la structure, le compartimentage des volumes, la nature de la cargaison, la dimension des accès et les cheminements rendent les opérations longues et difficiles ;

Considérant que pour remplir cette mission, le SIS a décidé de faire l'acquisition et l'installation d'un simulateur à feux réels. Avec cette installation, le SIS 972 :

- pourra améliorer sa réponse opérationnelle face aux risques feu (meilleure préparation et, adaptation aux techniques opérationnelles appliquées dans le cadre du feu, ...),

- offrir un cadre propice à l'actualisation des connaissances théoriques ainsi qu'à la formation pratique de spécialistes ;

Considérant que le projet porte principalement sur l'acquisition de modules d'entraînement pour les sapeurs-pompiers à feux réels et classe A (bois non traité de type palettes) associé à un ou plusieurs système(s) de traitement des fumées (UTF) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil pédagogique destiné à la formation des sapeurs-pompiers permettant le cheminement, l'observation des signes avant-coureurs et l'attaque des feux en milieu clos ou semi ouvert ;

Considérant le plan de financement du projet présenté dans le rapport du président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: Les membres du bureau du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours approuvent le projet d'installation d'un simulateur à feux réels et son plan de financement ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT - PROJET DE CONSTRUCTION SIMULATEUR FEUX							
EMPLOIS			**RESSOURCES**				
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant HT	% HT	Montant TTC	% TTC
Etudes : géotechnique, géomètre Prestation intellectuelles : Programmiste - OPC - SPS - Contrôle technique ...	64 969,96 €	70 492,41 €	FEDER (1)	1 357 567,89 €	44%	1 357 567,89 €	40%
Maitrise d'œuvre	116 200,00 €	126 077,00 €	Collectivité Territoriale de Martinique (2)	678 783,94 €	22%	678 783,94 €	20%
Frais complémentaires - assurances dommages ouvrages + aléas	327 787,77 €	355 649,73 €	SIS	226 261,32 €	7%	226 261,32 €	7%
Travaux de construction	1 769 694,32 €	1 920 118,34 €	SIS TVA			262 716,51 €	8%
Equipements - Engins - Mobilier	812 130,47 €	881 161,56 €	ETAT Préfecture BOP 123	828 169,37 €	27%	828 169,37 €	25%
TOTAUX	**3 090 782,52 €**	**3 353 499,03 €**	**TOTAUX**	**3 090 782,52 €**	**100%**	**3 353 499,03 €**	**100%**

(1) Préfinancement envisagé avec dispositif AFD
(2) (2) Subcvention exceptionnelle équipements

Article 2 : Le président du Conseil d'administration est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, sis 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Bureau du Conseil d'administration en sa séance du 10 février 2026.

Le Président du Conseil d'Administration
du service d'incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL